STATUTS

DÉFENSE DÉFISCALISATION, ASSURANCES LMP, ASSURANCES BANQUES

ANVI-ASDEVILM

ASSOCIATION NATIONALEDES VICTIMES DE L'IMMOBILIER ASSOCIATION de DÉFENSE des VICTIMES de LOUEURS en MEUBLÉ

Article 1

Intitulé :

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association loi du 01/7/1901 et le décret du 16/08/1901, ayant pour titre : défense défiscalisation, assurance LMP, assurance banque. ASDEVILM : Association de Défense des VIctimes LMP et LMNP qui devient à compter de ce jour : l'ANVI : Association Nationale des Victimes de l'Immobilier.

Article 2

Objet :

Cette association a pour objet de regrouper les clients et plus généralement les victimes ayant fait l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers notamment dans le cadre des LMP et LMNP afin de les aider par tous moyens à obtenir réparation des préjudices causés à l'occasion de ces acquisitions, pour tous les opérateurs concernés : banque, assurance, notaire, avocat, conseil financier… etc.

L'association a également pour objet de représenter notamment en justice un ou plusieurs de ses membres à l'occasion de toute instance judiciaire ou de négociation avec des établissements de crédit, des intermédiaires immobiliers, financiers, bancaires, assureurs, avec des promoteurs immobiliers, des syndics ou tout autre organisme, institution ou personne en rapport avec ces statuts. Plus généralement, l'association défendra les victimes des assurances, des banques et professionnels de la construction et de l'immobilier.

Pouvoirs :

L'assemblée peut donner mandat sur résolutions à prendre par le bureau à l'unanimité et, le cas échéant, sur procuration donnée par chaque membre au Président en vue d'entreprendre, au nom de l'association et des membres, toute procédure avec le cabinet conseil d'avocats en vue d'obtenir, avec ou sans négociation, des banques, promoteurs et tous autres intermédiaires, l'indemnisation des préjudices subis ou un accord mettant un terme à ces préjudices.

Le président avant de passer, tout accord devra rendre compte à l'assemblée générale et obtenir, le cas échéant, l'accord de celle-ci et de chacun de ses membres dans la mesure où il est concerné à titre individuel. L'assemblée donne tous pouvoirs au président pour effectuer les formalités prévues par la loi et les textes réglementaires.

Confidentialité :

La divulgation d'informations susceptibles de nuire à l'ASDEVILM, à un ou plusieurs de ses membres, engage son ou ses auteurs. L'ASDEVILM se réserve le droit de poursuivre les responsables devant toute juridiction compétente.

Article 3
Siège Social : 20 Square de l'Eygalier, Parc des 7 collines, 13011 MARSEILLE

Article 4
Composition :
L'association se composent de membres actifs ou adhérents. Elle est constituée de groupes régionaux dont la coordination est assurée par un(e) Délégué(e) Régional(e).

Article 5
Admission :
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées et accepter la ligne de conduite de l'association à savoir. : action de groupe contre les responsables des préjudices causés à leurs membres chaque fois que cela est possible. Tous les membres de l'association ont obligation de confier leur défense aux cabinets d'avocats agréés par l'association.

Article 6
Les Membres :
Sont membres actifs, les personnes à jour de leur cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 7
Sortie :
La qualité de membre se perd par :
La démission, le non-respect des obligations statutaires, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8
Ressources :
Les ressources de l'association sont constituées par :
Le montant des cotisations et participations diverses des adhérents,
Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil, général…
De dons en nature.
Tous les membres de l'association apportent la même contribution financière au fonctionnement de l'association, quelle que soit leur date d'adhésion.

Article 9
Conseil d'Administration/Bureau :

1-Composition :

L'assemblée générale ordinaire élit les membres du Conseil d'Administration (CA), sur la base du volontariat, à la majorité simple des présents et représentés. Le CA est composé d'un minimum de dix membres et d'un maximum de vingt-cinq membres majeurs élus pour une durée de UN an et à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont rééligibles à la même majorité.
Le CA élit, à la majorité simple et au scrutin secret, parmi ses membres (un quorum de dix membres du CA est nécessaire), un Bureau composé de :

-Un(e) Président(e),
-Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s
-Un(e) ou plusieurs Secrétaires et s'il y a lieu un(e) Secrétaire adjoint(e),
-Un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) Trésorier(e) adjoint(e).
-Un(e) ou plusieurs Vice-Présidents d'Honneur.

Le CA peut être renouvelé par moitié lors de chaque AG. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de nécessité et pour ne pas paralyser le fonctionnement de l'association, le CA pourvoit au remplacement des membres démissionnaires, quelle qu'en soit la raison, ou démis. Ces modifications devront être validées par l'AG ordinaire ou extraordinaire à suivre.

2-De manière exceptionnelle, en fonction des évènements :
Et en attente de validation par l'AG ordinaire ou extraordinaire à suivre, le CA peut :

-Fixer le montant des cotisations appelées pour l'année en cours, voire l'année suivante,

-Décider de la politique stratégique de l'association, en lien avec l'objet social, notamment pour ce qui est :

-Des actions de communication générale et particulière,

-Des sollicitations d'experts de toutes spécialités qui seraient nécessaires,

-De la décision de prise en charge des frais de toute nature (justice, comptabilité, communication, expertises…) du moment qu'ils concernent le bien commun.

Et de manière générale, prendre toute décision destinée à faciliter le fonctionnement de l'association.
Le CA et son Président rendent compte de leur action à L'assemblée générale ordinaire. Le Président présente le bilan de l'exercice écoulé et fait voter l'assemblée. Le bilan est approuvé à la majorité simple des présents et représentés.
Il fait voter son quitus. En cas de démission en cours d'année, le quitus sera voté après une année au moins de plein exercice de la Présidence.
De manière exceptionnelle, en cas de non tenue d'une ou plusieurs assemblées générales, le vote peut porter sur les exercices pour lesquels il n'y a pas pu avoir de vote.

Article 10
Réunion du CA :
Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :
L'AGO accueille tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'AGO se réunit chaque année au premier trimestre, autant que faire se peut, et au plus tard avant la fin du premier semestre.

-Formalités de convocation de l'assemblée :

Quinze jours au moins avant la date, fixée en général lors de l'AGO précédente, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment

remplis et signé, précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée, seront pris en compte. Les pouvoirs arrivé en blanc, c'est à dire non remplis ou adressés au nom d'un membre non présent, ne peuvent être prises en compte et sont considérés comme nuls. Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées lors de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Article 12

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

Si la nécessité s'en fait sentir ou bien à la demande de la moitié des membres actifs le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'Article 11.

A Marseille le 08/05/2021

Le Président, M Marc DAUMET

La Secrétaire Anne-Marie IMBERT



